

REUNION DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°B15/166

Avenant n°2 à la Convention d'Études et de Veille Foncière entre la commune de Genas et l'EPORA Secteur de Quincieu

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N°14/108 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2014 et signée le 20 janvier 2015, puis l'avenant N°1 approuvé par délibération N°B15/112 du Bureau du 10 juillet 2015 et signé le 22 juillet 2015, entre la commune de Genas et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 à la Convention d'Études et de Veille Foncière entre la commune de Genas et l'EPORA, relatif au secteur de Quincieu.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

14 OCT. 2015

Pour le Préfet

de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Guy LEVI